



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2022 – 147 du 13 juin 2022.

**Objet** : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Déploiement de la fibre optique dans les rues du Cassoir, du Ponceau, de la Croix Mariotte, de la Fuye et de Sanzelle par la SAS SPETELEC.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu la demande de la SAS SPETELEC en date du 03 août 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1** : Du 22 août au 21 octobre 2022, à hauteur du chantier dans les rues du Cassoir, du Ponceau, de la Croix Mariotte, de la Fuye et de Sanzelle, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, le dépassement et le stationnement seront interdits, et l'empiètement sur chaussée sera autorisé pour la SAS SPETELEC dans le cadre de travaux de génie civil aux fins de déploiement de la fibre optique. Les rues citées précédemment pourront faire l'objet d'une fermeture à la circulation selon les besoins des travaux.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le responsable de la SAS SPETELEC, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 04 août 2022.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
- son affichage et sa notification le : 04 août 2022



Le Maire,

*Brigitte Pineau*  
Brigitte PINEAU